



Congés supplémentaires hors période convention fhp

Par **ismahan1975**, le **15/05/2012 à 14:08**

Bonjour, rnà tous et à toutes. je suis infirmier soumis à la convention fhp. dans ma convention il est dit que je peux bénéficier de 2jours de congés supplémentaires dans la mesure ou l'été dernier j'ai pris 2semaines de congés au titre du congé principal puis ma semaine d'hiver en février. il me reste donc 10jours que j'ai pris en fin avril pour lesquelles on me refuse ces 2jours supplémentaires hors période soi disant parce que cela ne relève pas d'une demande l'employeur. est ce légal? j'ajoute que l'année précédente j'ai déjà eu le même problème avec mon employeur qui a fini par me les accorder mais pas cette année. comment obtenir gain de cause et parvenir à se faire entendre auprès de ma DRH? je vous en remercie par avance des solutions que vous m'aurez fait parvenir. cordialement

Par **pat76**, le **15/05/2012 à 17:26**

BonjourrrnrnVous envoyez une lettre recommandée avec avis de réception à votre employeur dans laquelle vous le mettez en demeure de respecter les clauses de la convention collective dont vos dépendez qui vous permet de bénéficier de deux jours supplémentaires de congés payés.rnrnVous préciser qu'en cas de refus, vous laisserez le soin à la juridiction compétente de régler le litige.rnrnVous garderez une copie de votre lettre.rnrnSi vous avez des délégués du personnel, il serait opportun de votre part de les informer de la situation.

Par **ismahan1975**, le **15/05/2012 à 17:49**

merci pour votre réponse mais je n'ai pas de délégué du personnel dans l'hôpital. puis je faire autre chose si le courrier ne suffit pas? merci encore

Par **pat76**, le **15/05/2012 à 19:45**

RebonjourrrnIl y a moins de 11 salariés dans l'établissement qui vous emploie?rrnVous envoyez la lettre recommandée avec avis de réception de la manière que que vous ai indiquée dans ma première réponse.

Par **ismahan1975**, le **15/05/2012 à 19:48**

merci. mais non on doit être pas loin de 200 personnes tout corps confondus. il y a juste un CE avec 3 cadres pour s'en occuper mais pas du tout disposer à nous représenter juste pour vendre des places de cinéma et disneyland; pas de syndicat rien. sinon quand vous dites juridiction compétente c'est qui exactement? merci encore

Par **pat76**, le **16/05/2012 à 13:44**

BonjourrrnVous êtes dans le privé ou le public?rrn200 salariés et pas de représentant du personnel, il n'y a jamais eu d'élection mise en place par l'employeur.rnrnIl n'y a pas de syndicat à partir de l'instant où les salariés ne sont pas eux mêmes syndiqués...

Par **ismahan1975**, le **16/05/2012 à 14:09**

bonjour,je suis dans le privé soumis à la convention fhp pas de syndicat.merci

Par **pat76**, le **16/05/2012 à 16:11**

rebonjourrrnJe vous conseille de prendre contact avec un syndicat pour lui indiquer que vous n'avez aucun représentant du personnel dans l'établissement en dehors de cadres qui ne sont qu'au comité d'entreprise. et que l'employeur n'organise pas d'élection du personnel.rnrnLa juridiction compétente sera le Conseil des Prud'hommes.rnrn200 salariés et pas un seul de syndiqué. Etonnez-vous après que votre employeur s'amuse avec les articles du Code du travail.

Par **ismahan1975**, le **18/05/2012 à 18:22**

merci pat76 mais j'ai réussi à me faire entendre auprès de la DRH. elle m'a reçu 5 sur 5.
encore merci pour tous